**IMPORTANT**

**CONSULTATION PUBLIQUE POUR L’AMÉLIORATION**

**DE LA PRESERVATION DE LA FAUNE** **AU SEIN DE LA RESERVE NATURELLE** **DE LA BAIE DE SOMME**

**DATE LIMITE LE 21 AVRIL 2024**

**Le public est invité à participer à une consultation publique sur le site de la DREAL Hauts-de-France pour un projet d’arrêté inter préfectoral** (préfet maritime et préfet de la Somme) actualisant la réglementation des activités au sein de la réserve naturelle nationale de baie de Somme (RNN) :

[**http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Consultation-du-public-Projet-d-arrete-inter-prefectoral-reglementant-les-activites-au-sein-de-la-Reserve-Naturelle-Nationale-Baie-de-Somme**](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Consultation-du-public-Projet-d-arrete-inter-prefectoral-reglementant-les-activites-au-sein-de-la-Reserve-Naturelle-Nationale-Baie-de-Somme)

Depuis sa création en 1970, notre association a toujours porté un intérêt particulier pour la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore du littoral picard et notamment de la baie de Somme. En effet nous avons agi, avec l’aide de nombreux bénévoles, pour que des mesures réglementaires soient prises par les autorités et mises en œuvre concrètement sur le terrain.

Cela s’est notamment traduit par la création de la réserve naturelle de la baie de Somme en mars 1994

Le projet d’arrêté inter préfectoral vise à renforcer la protection de la faune et de la flore de la réserve naturelle **face aux pressions de dérangement croissantes dont elle est l’objet et qui menacent sa capacité d’accueil de l’avifaune et des phoques** alors que la réserve naturelle ne couvre qu’un quart à un tiers de la surface de la baie de Somme.

La possibilité de découvrir la réserve naturelle et ses richesses est en même temps largement sauvegardée par cet arrêté (contrairement aux rumeurs véhiculées par une pétition d’opposition au projet de décret).

Considérant les avancées apportées par le projet de décret pour la protection de la biodiversité, nous soutenons pleinement ce projet d’arrêté complémentaire au décret de création de la Réserve naturelle que nous appelions de nos vœux depuis plusieurs années.

Vous trouverez des précisions sur la portée du projet décret dans les annexes de ce document et vous invitons à en prendre connaissance.

Afin de donner à ce projet d’arrêté les meilleures chances d’être adopté, **nous vous invitons vivement à donner un avis très favorable à son adoption avant le 21 avril,** en vous appuyant sur les informations contenues dans le présent document et **en faisant valoir principalement que :**

**- le projet d’arrêté préfectoral est un complément indispensable à la réglementation actuellement en vigueur pour que la Réserve Naturelle de la Baie de Somme puisse retrouver son rôle d’accueil de la biodiversité, en particulier vis à vis de l’avifaune reproductrice, hivernante et migratrice d’une part et des populations de phoques veaux-marins et gris d’autre part.**

**- ce projet d’arrêté préfectoral résulte d’une large concertation qui a permis de s’assurer d’une large adhésion des usagers en prévenant le développement d’usages préjudiciables à la faune mais en sauvegardant pour le plus grand nombre la possibilité d’une découverte responsable des richesses de la baie.**

Envoyez votre avis par voie électronique à l’adresse suivante :

consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr

en précisant le sujet de votre courriel comme suit :

**« Projet AIP réglementant les activités au sein de la Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme »**

Faites circuler cette information au sein de votre entourage.

Nous comptons sur vous !

Le président de Picardie Nature

 Patrick THIERY

Annexe

**En 1973,** l’Etat créait la réserve maritime de chasse de la baie de Somme, considérant que les oiseaux migrateurs et hivernant devaient bénéficier des zones de quiétudes sans activités de chasse, sur l’ensemble de la façade maritime de la Manche et de l’Atlantique.

**En 1978,** le préfet de la Somme interdisait la circulation des engins à moteur sur le Domaine Public Maritime et dans les dunes, pour enrayer la pratique de la moto « verte », en développement sur nos plages à cette époque.

**En 1979**, notre association a contribué à l’arrêt d’un projet de route dans les dunes du Marquenterre qui devait déboucher dans la réserve maritime de chasse.

**De 1984 à 1986,** nous avons engagé un combat juridique contre un parc de loisirs illégal situé à l’entrée de la réserve maritime de chasse, près de l’embouchure de la Maye. Certaines activités proposées par le gestionnaire de ce parc, comme le survol en ULM à basse altitude constituaient une menace pour l’avifaune. Le parc a fermé sur décision de justice et aujourd’hui il est propriété du Conservatoire du littoral.

**En 1994,** une réserve naturelle est enfin créée pour réglementer des activités de loisirs, commerciales et de pêche et répondre aux exigences françaises et européennes de protection de la biodiversité en assurant une protection d’une partie de la baie de Somme, d’importance internationale pour les oiseaux d’eau.

**Ces dix dernières années**, avec le développement considérable du tourisme sur le littoral picard, de nombreuses activités ont émergé ou se sont développées. Elles n’avaient pas été suffisamment prises en compte dans la réglementation initiale de la Réserve naturelle et il est donc apparu indispensable d’actualiser le cadre réglementaire de la réserve afin qu’elle puisse continuer à assurer sa vocation première : garantir une bonne conservation de ses richesses écologiques.

**Les principales mesures indiquées dans ce projet sont résumées dans le communiqué de presse du gestionnaire de la réserve naturelle que vous lirez en PJ.** Elles ont été présentées en amont, dans le cadre d’une concertation avec les principaux acteurs concernés. Elles ont été validées par le comité consultatif de la réserve naturelle réuni le 1er février 2024.

Une pétition d’opposants à cet arrêté préfectoral circule depuis quelques semaines. Le texte peut laisser croire que les restrictions d’activités concernent l’ensemble de la baie de Somme et non uniquement la réserve naturelle et que cette dernière ferait l’objet d’une réglementation particulièrement liberticide, ce qui est complètement erroné

**Nous réitérons donc notre invitation à exprimer un avis très favorable à l’adoption du projet de décret inter préfectoral soumis à consultation jusqu’au le 21 avril prochain.**